

cette exemption, et ils sont soumis à l'obligation commune quand leurs études sont terminées.

Les élèves inscrits le 3 mai 1837 étaient au nombre de 59 pour toutes les Facultés: il était permis d'abord à quiconque le demandait de se faire inscrire comme auditeur, et on pouvait recevoir ainsi au bout de trois ans un certificat d'assiduité aux cours. Cette faveur a été supprimée en 1843, et depuis on n'a plus admis que les étudiants réguliers. Pour être inscrits, les étudiants, soit indigènes, soit étrangers, doivent présenter le diplôme d'un gymnase. A l'origine, un comité de professeurs était chargé de faire subir l'examen d'admission à ceux qui venaient du dehors; mais cela ne dura que jusqu'en 1863. Depuis, les élèves non munis du certificat de gymnase doivent subir un examen régulier devant un gymnase d'État. De plus, on a reconnu comme équivalents un certain nombre de gymnases de Turquie, dont le programme et les conditions ne diffèrent point de ceux de la Grèce.

Les cours sont en général divisés en deux parties: cours communs, et cours spéciaux, pour chaque Faculté.

Les cours communs sont les suivants :

- 1^o Histoire universelle;
- 2^o Mathématiques élémentaires;
- 3^o Histoire naturelle;
- 4^o Physique expérimentale;
- 5^o Chimie élémentaire ;
- 6^o Chimie pharmaceutique.

Les cours spéciaux sont ainsi répartis :

A'.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

- 1^o Théologie pastorale ;
- 2^o — dogmatique ;

